

**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 DECEMBRE 2017**

Le 27 décembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué faisant suite au quorum non atteint à la réunion du 21 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GENEAU, Maire.

Date de convocation : 22 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ROBIN Robert	GENEAU Michel	ROCHARD Cédric
BOUDEAUD Nathalie	LAIDET Michel	BONNEAU Régis
DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine	TREBUCHET Gérard
PEREZ Emmanuelle		

Absents : Madame FEILLEUX Christelle, Messieurs BERTRAND Alain, FORT Claude, RULLIER Jean-Jacques.

Procurations : Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Monsieur BONNEAU Régis,

Monsieur BERTRAND Alain donne procuration à Madame PEREZ Emmanuelle,

Monsieur FORT Claude donne procuration à Madame METREAUD Christine,

Monsieur RULLIER Jean-Jacques donne procuration à Madame BOUDEAUD Nathalie.

Madame METREAUD a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2017 : 14 POUR.

Approbation de l'ordre du jour : 14 POUR.

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h12.

Enregistrement par dictaphone.

1. Délibérations à voter

1.1 Statuts Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

M. DEFOULOUNOUX David, 1^{er} Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) devient obligatoire aux E.P.C.I., Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

De plus M. le Préfet a alerté le Président de la Communauté des Communes sur la rédaction des statuts proposés par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2016 qui n'était pas conforme à l'article L.5214-16 du CGCT.

Les statuts modifiés ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

1.2. Statuts Syndicat mixte de la Basse Seugne

M. DEFOULOUNOUX David, 1^{er} Adjoint au Maire informe les élus qu'afin de se mettre en conformité avec la GEMAPI à compter du 01 janvier 2018, le Syndicat Mixte de la Basse Seugne a décidé de modifier ses statuts en intégrant les 4 alinéas du Code de l'environnement.

De plus, il étend son périmètre d'action sur les bassins versant du Gua et du Pérat.

Les statuts sont donc modifiés ainsi que le nom du Syndicat qui se nomme : Syndicat Mixte de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat au 01/01/2018. Il faut donc désigner les représentants à ce nouveau syndicat.

Les statuts modifiés du Syndicat ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat et désigne Messieurs FORT Claude et BONNEAU Régis membres titulaires et M. ROCHARD Cédric membre suppléant.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Fin de séance : 20h35.

La secrétaire de séance, Madame Christine METREAUD.

Le Maire, Monsieur Michel GENEAU.